



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Département de la Dordogne

L'an **deux mil vingt quatre, le dix sept octobre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain MARZAT**.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, M. Pierrot VIROULET, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, M. Bernard GERING, Mme Anne Marie POLETZ, M. Jacques BOURINET, Mme Michèle AUPEIX, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Julien GARNAUD, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Procurations :

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

- 01 - TRAVAUX SDE EFFACEMENT TELECOM ROUTE DE CABANIERIS
- 02 - FONDS DE CONCOURS TRAVAUX EFFACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CABANIERIS
- 03 - DEMANDE EMPLACEMENT OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
- 04 - APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 05 - APPROBATION CLECT
- 06 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- 07 - RODP GRDF 2024
- 08 - CONTRAT ENTRETIEN CLOCHES EGLISE
- 09 - CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIEL CUISINE SALLE DES FETES
- 10 - ANNULATION DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL CITY STADE
- 11 - VENTE BATTERIE
- 12 - VENTE TERRAIN AUTOUR DE LA TOUR DU COLLEGE
- 13 - ACHAT TERRAIN ROUTE DU STADE- ROUTE DU BOURDEIX
- 14 - CONVENTION CAUE DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN
- 15 - QUESTIONS DIVERSES
- 16 - INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-37 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT SUR LES TRAVAUX DU SDE POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM - ROUTE DE CABANIERIS

Monsieur le Maire signale que les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications concernent la partie de la route de cabaniers, de la rue des Alliés à la route du rocher. L'estimation de l'opération s'élève à 33 588.98 € HT, soit 40 306.77 € et est 100% à la charge de la commune. Les opérations de câblage et de dépose des réseaux existants sont à la charge de l'opérateur. Les travaux devraient commencer fin 2024. Il ajoute que l'entreprise souhaiterait faire les travaux à la suite de ceux de la route des Brégères afin que cela soit plus rapide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, le Conseil Municipal:

- désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Travaux de Génie Civil de Télécommunications - TELECOM // EFFACEMENT ROUTE DE CABANIER- Secteur 8 tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette.

DELIBERATION N°MA-DEL 2024-38 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE CABANIER

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, lui a transféré sa compétence éclairage public.

L'enfouissement du réseau d'éclairage public aura lieu sur la même portion que l'enfouissement des lignes télécom, route de Cabaniers jusqu'au transformateur. Les travaux sont estimés à 53 660.04 € HT, soit 64 392.05 € TTC.

La contribution de la commune s'élève à 55% du montant HT, soit 29 513.02 €. Les travaux sont concomitants avec l'effacement des lignes télécom. Les travaux devraient commencer en fin d'année. La route ne pourra pas être refaite à la suite car le réseau d'eau potable sera réhabilité en suivant.

Monsieur le Maire remercie Mr Viroulet pour le suivi des travaux de voirie, d'AEP et les travaux route des Brégères. Les travaux de voirie pour 2025 sont les Brégères, une partie de Lauterie et Cabaniers, qui sera peut-être en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour, le Conseil Municipal:

- approuve le dossier qui lui est présenté,
- demande au SDE 24 de réaliser les travaux à partir du 4ème trimestre 2024,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-39 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT SUR UNE DEMANDE D'EMPLACEMENT D'UN COMMERCANT AMBULANT HORS MARCHÉ DU MERCREDI

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un traiteur ambulant sollicite un emplacement, hors marché du mercredi, le dimanche matin devant la mairie, pour y vendre des plats cuisinés. Mr Romain Dufort, le traiteur, demande à venir le dimanche matin, devant la mairie, comme fait l'ostréiculteur le samedi. Il proposerait ses plats cuisinés, comme le traiteur est fermé le dimanche. L'ostréiculteur paie 45 € par trimestre. Il a aussi demandé une place sur le marché du mercredi.

Monsieur le Maire indique qu'il est allé voir le traiteur pour l'en informer. Ce dernier n'y voit aucun inconvénient. Il a aussi dit qu'il ouvrira son magasin plus souvent l'année prochaine. Mr Dufort a besoin de 5 ou 6 mètres. Il s'installerait devant la mairie. Cet emplacement est bien situé de ce côté du centre-ville car les commerces y sont ouverts

le dimanche. Mr Faure dit que c'est une bonne chose.

Arrivée de Mr BOURINET Jacques à 18h15. Arrivée de Mr GARNAUD Julien à 18h16.

Considérant que le traiteur n'est pas ouvert le dimanche et qu'il n'y a donc pas de concurrence directe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, décide d'accorder un emplacement sur le domaine public, devant la mairie, pour la vente de plats cuisinés, à "Côté Traiteur", représenté par Mr DUFORT Romain et fixe le montant des droits de place de marchand ambulant à 45 € par trimestre.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-40 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique que chaque année le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, appelé « rapport d'activités ». Il relate les activités des différents services, la communication, l'urbanisme, la jeunesse, le CIAS, la piscine, l'économie etc... Il ajoute que chaque commune membre de la CCPN doit délibérer sur le rapport d'activités de la communauté de communes dont elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-41 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024

Les EPCI soumis de plein droit à la taxe professionnelle unique ont mis en place une commission, la CLECT dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI.

La commission intervient non seulement lors du transfert des charges initial mais à chaque nouveau transfert de charges.

Le rôle de la commission est donc d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes aux communes membres. Cela garantit la neutralité financière entre commune et communauté de communes. Le montant dû par la commune est de 51 877.74 €.

Monsieur le Maire informe que dans les charges figurent entre autres l'incendie, l'urbanisme (8.80€/hab), le transport scolaire, les tenues des agents de service technique 250€/an. Il ajoute que sur les 28 communes de la CCPN, seules 25 ont adhéré au service technique mutualisé. Au 1^{er} janvier 2025, Javerlhac mutualise ses agents et il reste St Pardoux et Nontron. Mr Gibert demande si le service de l'urbanisme sera mutualisé. Mr Marzat lui répond par l'affirmative au 1^{er} janvier 2025, le service sera mutualisé avec la com com de Thiviers et celle de Nontron paiera environ 2€ de moins par habitant qu'actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, approuve le rapport de la CLECT pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qui lui a été présenté.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-42 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 APPROBATION RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe que le volume d'eau produit a baissé de 8.9% par rapport à 2022. Le nombre de branchements a légèrement augmenté : 1.03%. La consommation moyenne est de 69 m³ en 2023 contre 75 m³ en 2022.

La part de l'exploitant dans le prix du m³ a augmenté de 5.3% et celle de la collectivité a diminué de 13.1% et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a augmenté de 26.2%. Ce qui conduit à une baisse de 0.3% sur le coût d'une facture d'un particulier consommant 120 m³ par exemple. Ce qui fixe le prix théorique du m³ à 3.32 € TTC concernant notre zone. Le rendement du réseau de distribution est de 75.9%.

Mr Marzat ajoute que bientôt il y aura un tarif unique pour toutes les zones. Les frais sont les mêmes mais la consommation diminue, par exemple l'usine CCA a beaucoup moins consommé cette année et c'est le plus gros consommateur de la commune.

Mr Gibert demande pourquoi l'étude porte sur 120 m³ au lieu de la consommation moyenne. Mr Faure dit que la baisse de consommation est peut être due à la réparation des fuites.

Monsieur le Maire stipule que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 permet aux élus d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, d'assurer une transparence pour les usagers et de ce fait d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-43 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT SUR LE MONTANT DE LA RODP DUE PAR GRDF 2024

Monsieur le Maire indique que GrDF doit chaque année une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz. La longueur du réseau sur le domaine communal est de 4 955m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 14 voix pour, de fixer le montant de la RODP due, pour la distribution du gaz, pour l'année 2024, par GrDF à 388 €.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-44 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT SUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'EGLISE DE PIEGUT

Monsieur le Maire stipule que le contrat de maintenance des cloches de l'Eglise de Piégut est arrivé à son terme. Cela consiste en une visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de Piégut. La durée est de 1 an et

est reconductible dans la limite de 2 années supplémentaires. Le montant annuel est de 180 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société "SAS HONORE", concernant la maintenance des cloches de l'Eglise de Piégut, pour un montant 180 € HT, pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-45 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIEL CUISINE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire stipule qu'un contrat de maintenance a été demandé à « Tout pour le Froid ». Le contrat d'entretien consiste à vérifier annuellement le bon fonctionnement du lave-vaisselle de la cuisine de la salle des fêtes ainsi que celui de la cantine. Le montant est de 360 € TTC par an. La durée est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction pendant 5 ans. Considérant qu'il serait préférable d'avoir un contrat de maintenance pour les lave-vaisselle de la cantine et de la salle des fêtes, afin d'éviter les pannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société "Tout pour le Froid", concernant la maintenance des lave-vaisselle de la cantine et de la salle des fêtes.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-46 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT SUR LA DEMANDE D'ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE CITY STADE

Monsieur le Maire indique que comme le city stade est très bien subventionné par plusieurs organismes, il avait été décidé de renoncer à la subvention accordée par le Conseil Départemental et de demander à la place, une subvention pour la voirie. Il est cependant nécessaire de prendre une délibération pour y renoncer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, décide de renoncer auprès du Conseil Départemental, à la subvention contrat de territoire d'un montant de 17 346.00 €, concernant le projet de construction d'un city stade, attribuée par décision attributive de subvention départementale - Contrats de Projets Communaux 2022-2024 Construction d'un terrain multisports "City stade" EX019431 du 11 septembre 2023.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-47 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT VENTE DE LA BATTERIE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire indique que la batterie a été achetée neuve le 31/10/2020, 660 € TTC, pour les cours de musique qui avaient lieu à la PMI initiés par Mr Céliér Francis. Les cours n'ont même pas duré un an. Depuis la batterie ne sert plus et est stockée à la mairie. Une personne est intéressée pour l'acheter. Une proposition lui a été faite pour 400 €. Il est d'accord.

Considérant qu'il est préférable de donner une seconde vie à cet instrument de musique plutôt que de le laisser s'abîmer, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité, par 14 voix pour, décide de vendre la batterie de musique pour un montant de 400 € à Mr VALEIX Dimitri.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-48 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT VENTE DU TERRAIN AUTOUR DE LA TOUR DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été évoqué le fait que le Conseil Départemental voulait acquérir une bande autour de la tour du collège pour mettre un habillage textile extérieur pour éviter la pénétration d'eau de pluie dans les escaliers et sécuriser la déambulation des collégiens. Il faut mettre une clôture à 1.5m de la tour. Or la limite de propriété est au ras de la tour. Le géomètre est venu et la surface nécessaire est de 27 ca. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir cette partie qui appartient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, décide de vendre une partie des parcelles cadastrées AB 323 et AB 324 d'une superficie totale de 27 ca, au prix de 0.60 € le m², soit 16.20 €, au Conseil Départemental de la Dordogne.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-49 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT ACHAT DU TERRAIN ROUTE DU STADE- ROUTE DU BOURDEIX

Les eaux pluviales du stade et de la route vont toutes dans la parcelle AB 331 appartenant à Mr Pierrillas. Par ailleurs, le « parking » en bord de route fait partie de cette parcelle. Les gens s'y garent mais il n'est pas public. Quand il y a des travaux, des entreprises y entrent et y déposent leurs matériaux. La superficie est de 5 306 m² et il est situé en zone N. Il est d'accord pour la vendre 6000 €. Afin d'éviter tout problème dans le futur : pollution, effondrement de chaussée dus au volume d'eau y arrivant, je pense qu'il est préférable que ce terrain soit communal.

La superficie est de 5 306 m² et il est situé en zone N, Il est préférable que ce terrain soit communal pour toutes ces raisons et éviter tout risque d'effondrement et de pollution. Il indique que le propriétaire est d'accord pour le vendre à la commune et qu'il demande à avoir le droit de pêcher dans l'étang jusqu'à son décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour:

- décide d'acheter la parcelle cadastrée AB 331 d'une superficie totale de 5 306 m², pour un montant de 6 000 €, à Monsieur PIERRILLAS Jean-Pierre,
- demande à ce que soit marqué dans l'acte notarié le fait que Mr PIERRILLAS Jean-Pierre ait le droit de pêcher dans l'étang jusqu'à son décès.

DELIBERATION N°MA-DEL-2024-50 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2024 PORTANT CONVENTION AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire stipule que dans le cadre de Petites Villes de Demain, le CAUE propose une étude sur le développement urbain, notamment sur les espaces publics, les mobilités, l'habitat et du cadre de vie. Cela permettra de hiérarchiser les projets en lien avec les espaces et équipements publics, d'avoir une vision globale du bourg et de valoriser le potentiel foncier. L'étude porte sur des perspectives d'évolution du bourg dans les 10-15 ans à venir. La participation de la commune s'élève à 1 500 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Dordogne. La restitution est prévue le 7 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, donne son accord pour la participation de 1 500 € au titre de contribution générale à l'activité du CAUE de la Dordogne.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Référent moustique tigre : Mr SANSONNET Sébastien est désigné référent moustique tigre. 3 pièges sont installés sur la commune par le Conseil Départemental. Il faut éliminer les points d'eau stagnante.
- Travaux poutre mairie : un protocole d'accord a été trouvé pour les travaux de réparation de la poutre.
- Isolation Club House : Axe Ingénierie va faire une étude pour refaire la toiture avec du photovoltaïque, refaire l'isolation et mettre des parpaings plus haut pour diminuer le vitrage.
- Prévision achat terrain implantation PAV au croisement de la « rue du chemin vert » et de la « route de marval ». La famille PETIT JEAN est d'accord pour vendre à 2 € le m², le terrain est déjà borné. La parcelle AD 86 fait 245 m². Il faudra faire border pour division le terrain jouxtant, appartenant à Mr DENARD pour en déterminer la superficie. Le but est que les PAV soient sur le domaine public.
- Médiathèque : Le choix du maître d'œuvre se déroule le 28 octobre. Cela devait être en septembre, mais cela a été repoussé pour savoir si la com com sera subventionnée par la DRAC. Or cette dernière ne se prononce sur l'attribution de subvention qu'au moment du dépôt du permis de construire, donc il faut un maître d'œuvre pour avoir monté un projet prêt pour le permis de construire. Monsieur le Maire propose que la commune participe par le biais d'un fonds de concours dès le début de la démarche, afin de pouvoir lancer le projet. 3 architectes ont déposé une candidature, dont un qui ne fait pratiquement que des médiathèques. Le projet est subventionné uniquement si une clause environnementale est incluse. La DRAC s'était engagée sur une hauteur de 40 % de subvention. La participation de la Région serait hypothétiquement de 10%. L'Europe a beaucoup financé sur le secteur donc elle ne donnera rien d'autre. Le département ne participera pas. Mr Gibert demande le montant des travaux. Mr Marzat répond que le projet est évalué à 1.4 million d'euros.
- Garage Gourseaud : Mr Marzat rappelle qu'il a proposé 120 000 € pour l'achat de l'ensemble des bâtiments.
Mr Garnaud trouve que c'est bien payé vu l'état.
Mr Faure dit qu'il avait proposé 80 000 €.
Mr Marzat dit que le vendeur serait d'accord pour vendre pour 180 000 €. Il ajoute que la construction d'un local neuf coûterait 750 000 €.
Mr Garnaud signale que l'électricité est à refaire entièrement.
Mr Viroulet dit qu'il y a 1000 m² utilisables et 1000 à démolir.

Mr Garnaud demande si l'achat concerne tous les bâtiments, même la partie qui s'écroule. La réponse est oui. Mr Garnaud dit que cela fera une friche en moins.

Il est signalé que le sous-sol est impeccable avec environ 2.20 m de hauteur sous plafond. Mr Gibert redemande pour l'amiante et dit de refaire faire un diagnostic. Mr Marzat évalue les travaux de désamiantage à 50 000 €.

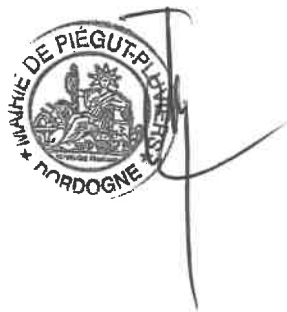
Il est décidé de proposer 180 000€ au vendeur.

- Fête de la patate : En 2025, elle aura lieu à Piégut le 23 août, au stade. Les pommes de terre seront plantées à côté du hangar des services techniques pour arrachage au cheval. 1 300 personnes sont attendues sur la journée. Ils n'avaient pas assez de pommes de terre cette année. Les cascadeurs viendraient. Le parking serait sur le stade du bas. Celui des ombrières sera fermé jusqu'à 18h. Les spectateurs seront d'un seul côté. Le bénéfice ira pour un enfant en particulier atteint d'une maladie génétique et plus à une association. La route du stade et la route de St Estèphe seront fermées. Un alternat sera mis en place à partir du PMU pour les poids lourds. Il faudra 10 bottes de foin rondes.
- L'Atrium va faire restaurant en plus de son gîte.
- L'Etoile devient un bar à vin « A travers le vin ». L'ouverture sera début 2025 à la fin des travaux.
- Château en fête : Mme Bourdeau informe que cela aura lieu entre le 17 avril et le 3 mai 2025. Une candidature a été faite pour le jeu « Castel » avec la Tour. Elle ne souhaite pas le faire en même temps que la fête de Piégut. Le PNR propose son soutien gratuit à des animations sur le médiéval. Un repas médiéval est envisagé avec la société de chasse (sanglier à la broche).
- Remerciements obsèques
- Repas des aînés : il aura lieu le 30 novembre et sera fait par le traiteur Romain DUFORT.
- SMCTOM : Mme Rat signale que le 4 novembre les horaires des déchetteries changent par soucis d'harmonisation. Elles seront ouvertes 32h par semaine, mais les agents sont toujours à 35h, c'est pour le temps de change et de douche. La déchetterie de Brantôme ouvre le 5 novembre. Il faudra un badge pour ouvrir la barrière. Il faut s'inscrire sur internet pour recevoir le badge. Pas de nombre de passages limités. Les personnes âgées devront s'adresser au Smctom en dernier recours. Il y aura une permanence 1 fois sur la commune pour les dernières personnes qui n'auraient pas réussi à s'inscrire. Mr Garnaud pense que le volume récolté sera divisé par deux quand il faudra badger. Mme Rat dit que c'est pour éviter que les professionnels et particuliers des départements alentours viennent vider à Piégut.

- Signalisation : Mr Gibert signale qu'au stop « Route de Cabaniers », il n'y a pas de passage piéton matérialisé au sol. C'est dangereux car il y a toujours des élèves qui traversent.
Mme Bourdeau dit qu'une personne en avait déjà fait la remarque.
Mr Marzat répond qu'il regardera la réglementation par rapport au stop et par rapport à la largeur de la route et qu'il faudra des bandes podotactiles aux extrémités.
Mr Gibert ajoute qu'il n'y a pas de gestion du parking du collège, la signalisation est inexistante.
Mr Marzat répond qu'il faut refaire la place en entier. Ce sera un projet pour le prochain mandat, donc la signalisation ne sera pas réalisée avant.
- Fibre : un camion d'Orange vient mercredi matin sur le marché pour donner des explications à ses abonnés concernant le passage à la fibre.
- Travaux mur soutènement école : Mr Bourinet demande quand commencent les travaux. Mr Marzat lui répond que cela devait être début septembre et que le maçon doit venir.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Alain MARZAT



La secrétaire de séance,
Liliane BOURDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text.